

La médiation : voie royale pour la réconciliation

En janvier 2002, dans le cadre de mon projet pour la réconciliation¹, pour sensibiliser à la création d'un droit nouveau des droits de l'homme, j'ai publié un *plaidoyer pour un droit-guide de la réconciliation*². L'objectif principal de mon projet était celui de *plaider pour que les parties concernées par les violations des droits humains, intéressées par le dialogue et la réconciliation, puissent jouer un rôle important elles-mêmes en vue de la résolution des différends qui les opposent. Cela, en participant activement à la justice pour aider aussi les services ordinaires de celle-ci à remplir leur mission.*

En créant ce projet, j'étais notamment inspiré par le fait de constater qu'une décision judiciaire ne satisfait pas toutes les parties au procès, même après avoir épuisé toutes les voies de recours et partant, ne résout pas leur conflit. Certaines personnes ayant perdu confiance en la justice vont jusqu'à se rendre justice. D'autres veulent se réconcilier mais n'y arrivent pas pour plusieurs raisons : manque de systèmes sociaux qui facilitent la réconciliation – des instances habilitées – parce qu'il n'existe pas de législation en la matière ; manque d'intérêt, d'informations, de formations et de connaissances sur le pardon et la réconciliation, etc. Pourtant, on s'accorde à affirmer, avec raison, que le dialogue et le pardon sont des chemins qui mènent vers la paix, en cas de violations des droits humains! Mais qu'est-ce que le pardon ? comment pardonner ou demander pardon et pourquoi ? Où peut-on trouver une formation en cette matière que tout le monde a tant besoin?

Je proposais donc la création des instances de dialogue, de réconciliation mutuelle, et d'échange de paix, qui seraient compétentes pour résoudre les conflits résultant de toutes les infractions, à tout moment et à tous les degrés de la procédure judiciaire, par les parties elles-mêmes qui en ont *la volonté*. Et pourquoi pas aussi des *instituts ou centres de formation sur le pardon*?

La justice restauratrice belge

Trois ans après la publication de mon plaidoyer, le 22 juin 2005 a été créée la loi belge introduisant des dispositions relatives à *la médiation* dans le titre préliminaire du code de procédure pénale et dans le code d'instruction criminelle. Un nouveau système de règlement des conflits qu'on appelle « *justice restauratrice* » a vu le jour en Belgique. La justice réparatrice peut être définie comme une réponse systématique au délit qui renforce la guérison des lésions des victimes, des délinquants et des communautés, causés ou révélés par le délit. Je n'étais donc pas le seul à constater les défaillances de la justice classique et à vouloir des innovations ! Cette loi a offert *la possibilité de recourir à une médiation aux personnes ayant un intérêt direct dans le cadre d'une procédure judiciaire, conformément aux dispositions légales y afférentes*. Elle définit la médiation comme *un processus* permettant aux personnes *en conflit* de *participer activement*, si elles y *consentent librement* et en toute *confidentialité*, à *la résolution des difficultés résultant d'une infraction* avec l'aide d'un tiers neutre, le médiateur, s'appuyant sur une méthodologie déterminée. *La médiation* a pour objectif de *faciliter la communication* et d'aider les parties à *parvenir elles-mêmes à un accord* concernant les modalités et les conditions permettant *l'apaisement et la réparation* (art.2). Des médiateurs formés, indépendants et neutres, assurent cette mission. Que cette justice réparatrice puisse donc être instaurée aussi dans d'autres pays.

Nous verrons prochainement comment, à travers cette justice restauratrice qui s'opère par la médiation, le dialogue et **la réconciliation authentique** sont désormais possibles pour les personnes séparées par les conflits, même les plus graves, c'est-à-dire l'auteur de l'infraction et la victime. Dix ans après la publication de ce plaidoyer, mon message reste toujours d'actualité !

MUSOMESHA Aloys

Formé à la médiation locale, scolaire et pénale

1 Projet-DVJP : Projet pour la Réconciliation dans le Dialogue par le Droit, la Vérité, la Justice et le Pardon.

2 MUSOMESHA Aloys, Guide de la Réconciliation, *Plaidoyer pour le droit de la réconciliation*, Beaumont (Belgique), janvier 2002, 67 pages. Disponible chez l'auteur..